

Pau, le 19 novembre 2014

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Madame la chef de pôle « vie de l'élève »

Objet : Sites naturels de pratique scolaire de l'activité Surf

Les sites naturels présentés ci-après sont autorisés à la pratique du Surf
pour l'année scolaire 2014 – 2015 :

- Biarritz : - plage de la côte des Basques
- plage de la Milady
- plage de Marbella
Bidart : - Plage de Bidart centre
Hendaye : - Plage d'Hendaye

Par ailleurs, compte tenu des risques liés à la pratique de cette activité,
il est particulièrement souhaitable que les enseignants désireux de la
proposer à leurs élèves aient pris connaissance des conditions de
pratique à l'adresse électronique : <http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/64/EPS64/>.

Dossier suivi par
Sylvie HOURMAT
IEN Adjointe au Directeur académique
En charge du dossier EPS

Sylvain JOUSSET
Professeur EPS
Conseiller pédagogique départemental

Téléphone
06.50.80.67.10
05.59.82.22.00
Mél
Sylvain.jousset@ac-bordeaux.fr

2, Place d'Espagne
64038 Pau Cédex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIÈRE